SENSIBILISATION AUX RISQUES ÉLECTRIQUES VÉHICULES ET ENGINS À ÉNERGIE ÉLECTRIQUE EMBARQUÉE

OBJECTIF(S)

Permettre aux salariés de mettre en application les prescriptions de sécurité lors de l'exécution d'opérations sur les véhicules et engins à source d'énergie électrique embarquée.

S'assurer de leur aptitude à adapter ces prescriptions dans les situations propres à leurs établissements.

PUBLIC(S) CONCERNÉ(S)

Personnel chargé d'assurer des opérations dans l'environnement des équipements électriques sous réserve de ne pas dépasser une tension de 60V DC ou 25V AC et une capacité de 180Ah.

PRÉREQUIS

Comprendre, lire, écrire et parler le français.

DURÉE

Durée : 7 heures

Mode d'organisation : Présentiel

NOMBRE DE STAGIAIRES PAR SESSION

De 1 à 12 stagiaires.

PROGRAMME

Notions élémentaires d'électricité :

- Le principe de l'électricité.
- Les notions de signaux continu et alternatif.
- Les grandeurs et unités usuelles (Volt, Ampère, Ohm, Watt).
- Les domaines de tensions et les caractéristiques des conducteurs.
- Architecture des véhicules/engins thermiques, électriques et hybrides.

La sensibilisation aux risques électriques :

- Les risques de l'électricité et les différents mécanismes d'électrisation.
- Les effets du courant électrique sur le corps humain.
- La résistance du corps humain.
- Les risques en fonction des tensions.

La prévention du risque électrique :

- Principes généraux de prévention.

- Respect des canalisations isolées.
- Opération sur les générateurs.
- Conduite à tenir en présence de risque électrique.

Évaluation des acquis par un test théorique et pratique :

- Questionnaire théorique.
- Mise en situation pratique sur installation représentative.

MÉTHODE(S) PÉDAGOGIQUE(S)

Théorique en salle de formation.

Mise en situation pratique sur véhicules/engins du client ou véhicules/engins d'exercice.

MOYENS PÉDAGOGIQUES

Un formateur pour 8 stagiaires.

Diaporama et vidéos.

Véhicules/engins d'exercice et matériel.

MODALITES D'EVALUATION ET DE SUIVI

Évaluation des acquis par un test théorique et pratique.

À l'issue de la formation théorique et pratique, un avis après formation permettant l'autorisation par son employeur de réaliser des opérations à proximité des véhicules/engins électrique est adressé à l'employeur.

Périodicité de recyclage selon la norme NF C 18-550 : 3 ans.

CONSIGNES PARTICULIÈRES